

au ministre qui représente pour eux ce qu'ils appellent si souvent la bienveillance de la reine. Ils parlent de la reine Victoria comme si elle vivait toujours aujourd'hui. Deux de ces chefs indiens, tous deux petits-fils des chefs qui ont signé les traités de 1830 et fils de ceux qui ont signé le traité de 1873, qui cédait les plaines de l'Ouest à la Couronne britannique et au Canada, ont demandé qu'on leur permette comme autrefois de se rendre jusqu'au pied du trône pour discuter leurs griefs avec ce ministre lui-même. Après tout, nous avons des responsabilités envers ces pauvres gens. En accédant à cette demande, le ministre entendra une foule de propositions. Il pourra profiter de la grande sagesse dont ils font preuve lorsqu'ils parlent de leurs affaires. Ces propositions, cette sagesse aideront beaucoup à supprimer les causes de mécontentement qui agitent et irritent les membres plus jeunes des diverses réserves.

M. Coldwell: Je regrette que, le comité permanent de l'agriculture siégeant cet après-midi, bon nombre de nos collègues qu'intéressent ce problème ne puissent être parmi nous. Je songe particulièrement à l'honorable député de Selkirk, qui, au cours de la dernière législature s'est intéressé activement à l'amélioration du sort des Indiens et a voulu que figure à nos statuts une loi qui nous aiderait à leur donner la place qui leur revient dans notre pays. L'histoire de notre pays nous apprend que les terres primitivement réservées aux Indiens leur ont été petit à petit enlevées de sorte qu'aujourd'hui certaines réserves ne peuvent vraiment plus faire vivre convenablement les tribus indiennes qui y sont établies. Il faudrait donc que nous comprenions la dette que nous leur devons, une dette que nous n'avons pas encore payée, qui devrait nous porter à rédiger une nouvelle loi des Indiens qui assurera à ceux-ci l'occasion de participer pleinement à notre vie nationale.

L'honorable député de Lake-Centre a demandé,—ce qui est parfaitement raisonnable,—qu'on fasse tenir copie de la nouvelle loi aux chefs de tribus. Il a aussi demandé que le ministre entende les observations que pourraient présenter les Indiens les plus éminents du pays en ce qui concerne les dispositions de la loi. J'envisage cette proposition avec beaucoup de sympathie, mais je me souviens aussi que lorsque siégeait le comité des affaires indiennes, on avait fourni à ces éminents Indiens l'occasion de s'y faire entendre. Or il était extrêmement malaisé de se faire une idée d'ensemble à l'audition des opinions exprimées par ceux qui avaient accepté l'invitation. Si on donne suite à cette proposition

j'espère qu'elle aura de meilleurs résultats que ceux que le comité a obtenus lorsqu'il a invité des Indiens représentatifs à comparaître devant lui au cours de la dernière législature.

Je ne vois pas pourquoi les jeunes Indiens ne bénéficieraient pas exactement des mêmes avantages que nos enfants du point de vue de l'instruction et de l'avancement. De fait, quand nous considérons les aborigènes de la Nouvelle-Zélande,—et nous désignons ainsi tous les premiers habitants d'un pays,—et si nous comparons les Indiens aux Maoris, nous devons nous dire qu'il y a un vice dans notre façon de traiter les Indiens. Comme l'honorable représentant de Lake-Centre l'a fait remarquer il y a quelques instants, si les jeunes Indiens bénéficient des mêmes avantages que les jeunes Anglo-Saxons de race blanche, ils deviennent aussi instruits. On ne leur en a pas fourni l'occasion. J'ai, à diverses reprises, visité les réserves et, m'occupant d'instruction il y a quelques années, j'y ai visité des écoles. L'examen du travail des écoliers de six à dix ans m'a démontré que les résultats se comparent avantageusement avec ceux des écoliers du même âge et de la même classe dans nos écoles de campagne. Passé cet âge on ne cherchait pas à retenir les enfants continuellement à l'école pendant la saison de la cueillette des petits fruits, ou pendant la saison de la pêche sur la côte du Pacifique, et graduellement ils semblaient retarder sur les autres pour revenir à un mode primitif d'existence.

Lorsque la Chambre sera saisie de la nouvelle mesure, elle devra l'examiner minutieusement, afin de s'assurer que nous fournissons aux Indiens les moyens d'améliorer leur instruction. C'est un point essentiel que nous ne devrions pas oublier. Je ne crois pas que le régime ou les programmes scolaires appliqués dans les réserves indiennes aient été adaptés aux besoins de notre époque ou qu'ils soient efficaces. J'aimerais que les écoles indiennes soient sur le même pied, en ce qui concerne les exigences en matière d'enseignement, que les écoles ordinaires des provinces où il y a des réserves indiennes. On devrait les assujétir au même régime d'inspection, et les qualités exigées des instituteurs et institutrices devraient être les mêmes. Cela me paraît essentiel. Je sais que certains insistent sur l'aspect confessionnel ou non-confessionnel du problème; moi, non. On peut, je crois, élaborer un plan qui satisfera quiconque s'est déjà intéressé au bien-être et à l'instruction des Indiens, quiconque aussi veut leur assurer de meilleurs moyens de s'instruire qu'ils n'en